

# LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

## La composition et les réunions de l'Assemblée générale

Deux Assemblées générales par année sont tenues dans la Région Nord-Est du Québec. S'y réunissent les représentants aux Services généraux (RSG) des quelques 264 groupes et les responsables (RDR) des 21 districts composant notre Région. Les membres du Comité exécutif régional, les responsables des comités de service régionaux ainsi que le responsable du bureau régional participent également à la l'Assemblée générale.

**Toutes ces personnes** ont droit de parole, mais pour les questions soumises aux voix, seuls ont droit de vote les RSG, les 21 RDR et les 6 membres du Comité exécutif.

Chaque groupe n'a droit qu'à un seul vote et il en va de même pour les districts. En cas d'absence, l'adjoint représente automatiquement son groupe ou son district et vote en son nom.

L'Assemblée générale se réunit deux fois l'an. Habituellement, une assemblée générale a lieu en juin de chaque année, et l'autre en octobre. Les réunions de l'assemblée générale se tiennent dans un district des sous-régions de la Région Nord-Est du Québec (Charlevoix/Côte-Nord, La Mauricie, Québec et Saguenay/Lac-St-Jean).

La quatrième assemblée générale d'un mandat (automne de l'année paire) permet principalement de tenir les élections régionales. Ce point sera abordé ci-dessous.

## L'ordre du jour de l'Assemblée générale

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est préparé par le président de la Région avec la collaboration et selon les suggestions de tous les RDR et RSG. On y retrouve plusieurs des éléments habituels des réunions de service AA.

Les membres de l'exécutif, les responsables des comités de service régionaux et l'adjointe administrative au bureau régional se tiennent à la disposition des membres et sont prêts en tout temps à répondre à leurs questions.

## L'Assemblée générale d'élections

À l'Assemblée générale de juin 1991, la Région Nord-Est du Québec a pris la décision de ne plus tenir qu'une seule assemblée d'élections tous les deux ans, à partir de 1993. Ceci signifie que les six postes du Comité exécutif seront renouvelés à la fin de chaque année paire et que les mandats, qui sont de deux ans, commenceront au début de chaque année impaire.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale d'élections est allégé au maximum afin de faire le plus de place possible au déroulement des élections. Celui-ci est confié à un ou une présidente d'élection, (traditionnellement, le ou la délégué(e) du mandat précédent) préalablement choisi(e) par le Comité exécutif et informé(e) des lignes de conduite régionales en cette matière, lesquelles sont généralement conformes au *Manuel du Service chez les AA*.

## **Les mises en candidature**

Sont automatiquement candidats à tous les postes de l'exécutif :  
Les membres sortants du comité exécutif (à un autre poste) ;  
Les responsables des comités de service régionaux ;  
Les responsables de districts (RDR) sortants ;  
Les représentant (e)s aux Services généraux (RSG) sortants.

Ils n'ont pas à remplir de formulaire de mise en candidature et n'auront qu'à préciser, le jour même de l'élection et pour chaque poste, s'ils désirent ou non être retenus comme candidats.

De plus, toute autre personne désirant poser sa candidature pourra le faire à condition de répondre aux critères suivants :

- Remplir un formulaire de mise en candidature et le déposer avant 10 h le jour de l'Assemblée générale d'élections.
- Avoir déjà été RDR ou responsable de comité ou membre de l'exécutif régional ou RSG.
- Avoir un minimum de six (6) ans d'abstinence continue.

Tous les candidats devront être présents lors de l'Assemblée générale d'élections, sinon, leur candidature ne pourra être retenue – sauf en cas de force majeure, à la discrétion du président d'élection.

## **Le déroulement du vote proprement dit**

Le déroulement du vote se fait selon la procédure définie dans *Le Manuel du Service chez les AA*, conformément aux diverses résolutions adoptées en Assemblée générale en juin 1991 et 1992.

Les représentants aux Services généraux (RSG) de tous les groupes de la Région Nord-Est du Québec, les responsables de district (RDR) des 21 districts et les 6 membres du Comité exécutif ont droit de vote, à l'Assemblée générale d'élection.

Chaque groupe n'a droit qu'à un vote et il en va de même pour chaque district. Par ailleurs, tous les candidats à l'élection ayant droit de vote (tel qu'énoncé ci-dessus) peuvent se prévaloir eux-mêmes de leur droit de vote et l'exercer à chaque tour de scrutin, les candidats n'étant pas tenus de se retirer pendant l'élection.

En cas d'absence, l'adjoint du RSG ou l'adjoint du RDR représente automatiquement son groupe ou son district et vote en son nom. S'il n'y a pas d'adjoint, un autre membre du groupe, dûment mandaté par procuration écrite, pourra voter si le président d'élection en décide ainsi.

En cas de litige pendant le déroulement de l'élection proprement dite, le président d'élection peut en appeler à l'assemblée ou trancher lui-même, mais dans tous les cas, sa décision sera finale et sans appel.